

CONDITIONS D'ACCÈS

- Vous devez être titulaire d'une Licence 2
- Être inscrit à la Faculté d'Économie pour l'année en cours dans un diplôme national.

CANDIDATURES

Pour devenir tuteur stagiaire, la démarche à suivre est la suivante :

- Faire acte de candidature auprès du responsable de tutorat en fournissant a minima : une lettre de motivation, un curriculum vitae et une photo (format « identité ») ; d'autres documents peuvent être demandés par le responsable du tutorat (ex : un relevé de notes).
- Choisir une ou plusieurs disciplines spécialisées ou un tutorat transversal ;
- Se présenter à l'entretien éventuellement accordé par le responsable du tutorat, qui émet un avis sur la candidature de l'étudiant.

INSCRIPTION

- Ce DU ne comporte pas de droits d'inscription.
- Inscription secondaire directement au bureau des inscriptions de la Faculté d'Économie.
eco-inscription@umontpellier.fr

RESPONSABLE DE LA FORMATION

Mathias REYMOND, Enseignant-chercheur, Université de Montpellier
mathias.reymond@umontpellier.fr

CONTACT

Secrétariat de direction
eco-secretariat-direction@umontpellier.fr

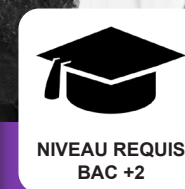
Faculté d'économie
Espace Richter, Bat C
Avenue Raymond Dugrand
34960 MONTPELLIER

2024/2025

TUT



FORMATION
EN 1 ANS



NIVEAU REQUIS
BAC +2

DEVENIR TUTEUR

FORMATION AUX FONCTIONS DE TUTEUR QUALIFIÉ



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



FACULTÉ
D'ÉCONOMIE

DIPLÔME UNIVERSITAIRE TUTORAT

Le tutorat est un dispositif d'aide à la réussite mis en place par l'Université de Montpellier pour les étudiants.

Libre et gratuit, le tutorat est un accompagnement universitaire et moral des étudiants tout au long de l'année. Véritable synergie entre étudiants et enseignants, il permet aux étudiants de mettre en pratique leurs connaissances au travers de séances organisées par les tuteurs.

Les tuteurs sont des étudiants d'années supérieures, en formation (tuteurs stagiaires) ou ayant validé une formation spécifique de «Qualification aux fonctions de tuteur » (tuteurs qualifiés).

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Lorsque l'avis est favorable l'étudiant sélectionné doit suivre la formation inhérente au statut de tuteur stagiaire.

Cette formation permet à l'étudiant tuteur stagiaire l'obtention du Diplôme Universitaire « Formation aux fonctions de tuteur qualifié ».

Suite à une soutenance au mois de janvier, la formation pédagogique en qualité de tuteur stagiaire est validée, l'étudiant obtient alors le titre de tuteur qualifié.

Le tuteur étant formé à titre gratuit par l'université, il ne peut en aucun cas conformément à l'accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence, pendant la durée de la formation, tirer profit des compétences acquises et de la documentation mise à sa disposition en s'engageant par contrat de travail auprès d'une société privée spécialisée dans le soutien pédagogique.

RECRUTEMENT

La décision du recrutement appartient au(x) responsable(s) du tutorat de l'UFR en accord avec la Direction des Formations et des Enseignements (DFE) et la Direction des Ressources Humaines (DRH).

CONTRAT DE TRAVAIL

Seuls les tuteurs qualifiés peuvent obtenir un contrat de travail auprès de l'Université.

Le tuteur qualifié reçoit un mail du secrétariat de direction de l'UFR afin d'établir son dossier de demande de recrutement en concertation avec le responsable du tutorat.

Le dépôt de la demande de recrutement ne vaut pas contrat de travail. Le contrat de travail établi doit être signé par le tuteur avant le début des séances.

Le contrat est établi pour 60h maximum, payées à l'issue des séances de tutorat.

DÉROULEMENT DU TUTORAT

LES SÉANCES

Les séances de tutorat sont organisées sur l'année universitaire et en fonction de la date de début des cours et des Travaux Dirigés. Les séances prévues dans le cadre du contrat de travail ou du stage sont des séances en présence des étudiants tutorés.

Le tutorat permet d'apporter une aide méthodologique et/ou pédagogique aux étudiants.

Cet accompagnement peut prendre diverses formes :

- Aider l'étudiant dans son travail personnel,
- Assister l'étudiant dans ses recherches documentaires, en présentiel ou à distance, le former aux compétences informationnelles, en présentiel ou à distance,
- Préparer l'étudiant aux examens ou concours,
- Travailler sur des exercices validés par les enseignants relatifs à des questions de cours.

La durée des séances est définie en fonction des spécificités des matières enseignées. Néanmoins, la durée d'une séance ne doit pas être inférieure à trente minutes et ne peut excéder deux heures.

En collaboration avec l'enseignant référent, le tuteur qualifié ou stagiaire, s'engage à fournir une évaluation de ses séances de tutorat et notamment :

- Le questionnaire et résultats d'évaluation
- Les émargements aux séances